



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.29.3/Rev.1

4 mars 2026

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 29.3 de l'ordre du jour

TAXONOMIE ET NOMENCLATURE

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé :

Le présent document propose des modifications de la taxonomie et de la nomenclature des espèces inscrites aux Annexes I et II, conformément à la Résolution 12.27 *Taxonomie et Nomenclature*. Il propose également des amendements à la Résolution 12.27 et un projet de décision 15.AA.

Le document a été révisé à la lumière des récentes modifications taxonomiques apportées à la référence standard pour les poissons. Ces modifications sont reflétées aux paragraphes 19-24 et 28 c) ainsi qu'aux annexes 1 et 3 de ce document.

TAXONOMIE ET NOMENCLATURE

Contexte

1. La Résolution 12.27 (Rev.COP14) *Taxonomie et Nomenclature* charge le Conseil scientifique d'examiner, lors de sa dernière rencontre avant chaque réunion de la Conférence des Parties, les versions en ligne des références sur les poissons, les oiseaux et les mammifères marins pour les espèces inscrites aux Annexes, et de formuler des recommandations quant à la nécessité de mettre à jour le nom de toute espèce inscrite.
2. L'activité A2 du Programme de travail conjoint CMS-CITES pour 2021-2025, tel qu'approuvé par la 52^e réunion du Comité permanent de la CMS et la 73^e réunion du Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) demande aux Secrétariats de « Poursuivre autant que possible les efforts d'harmonisation de la nomenclature dans les annexes des deux Conventions dans le but, à long terme, de parvenir à l'harmonisation de tous les taxons ».
3. Le Conseiller pour les oiseaux nommé par la COP, en collaboration avec le Secrétariat, a effectué une comparaison de la taxonomie et de la nomenclature actuellement utilisées pour les taxons d'oiseaux, de poissons et de mammifères marins figurant dans les Annexes de la CMS avec les références standard pertinentes. Les sections suivantes résument les résultats des comparaisons. L'Annexe 3 fournit une synthèse de toutes les modifications proposées en matière de taxonomie et de nomenclature.
4. La référence standard pour les mammifères terrestres, établie par la Résolution 12.27 (Rev.COP14), n'a pas été mise à jour pendant de nombreuses années et est désormais obsolète pour de nombreux groupes d'espèces. Il est donc proposé que le Conseil scientifique et la COP15 envisagent de mettre à jour la référence standard, comme détaillé dans la section « Mammifères terrestres » ci-dessous et reflété dans le projet d'amendement à la Résolution 12.27 (Rev.COP14) présenté à l'Annexe 1, ainsi que dans le projet de décision 15.AA présenté à l'Annexe 2.

Mammifères terrestres

5. La Résolution 12.27 (Rev.COP14) désigne le document suivant comme référence standard pour les mammifères terrestres :
 - Wilson, D. E. & Reeder, D. M. (ed.) (2005). *Mammal Species of the World. A Taxonomic and Geographic Reference*. Troisième édition, Johns Hopkins University Press.
6. Pour toutes les espèces de la famille des Felidae, la CITES utilise le document suivant comme référence standard :
 - Kitchener, A.C., Breitenmoser-Würsten, C.H., Eizirik, E., Gentry, A., Werdelin, L., Wilting, A., Yamaguchi, N., Abramov, A.V., Christiansen, P., Driscoll, C. et al. (2017). *A revised taxonomy of the Felidae. The final report of the Cat Classification Task Force of the IUCN/SSC Cat Specialist Group*. *Cat News*, numéro spécial 11, 80 pages.

7. Afin d'harmoniser la taxonomie et la nomenclature avec celles de la CITES, il est recommandé que la CMS adopte Kitchener et al. (2017) comme référence standard pour les espèces de la famille des Felidae. Cela correspond également à la recommandation de la COP14 dans le document UNEP/CMS/COP14/Doc.31.4.1/Annexe 1 : « Le Conseil scientifique recommande d'utiliser Kitchener et al. (2017) en tant que référence taxonomique pour le lynx commun (*Lynx lynx*) et ses sous-espèces, comme l'a déjà adopté la CITES dans sa Résolution 12.11 (Rev. COP19) ». Les projets d'amendements à l'Annexe de la Résolution 12.27 (Rev.COP14) *Taxonomie et Nomenclature* qui reflètent cette modification figurent à l'Annexe 1 du présent document. Les ajustements apportés à la nomenclature, qui découleraient de l'adoption de l'amendement proposé à la référence standard pour les espèces de la famille des Felidae, sont détaillés ci-dessous (ainsi que dans l'Annexe 3 du présent document) :
- a) *Uncia uncia* à *Panthera uncia*
 - b) *Felis manul* à *Otocolobus manul*
8. Alors que *Camelus bactrianus*, inscrit à l'Annexe I, est reconnu dans la référence standard, la Commission internationale de nomenclature zoologique (ICZN) a statué en 2003 que le nom de la forme sauvage, *Camelus ferus*, devait être reconnu, bien que précédé par la forme domestique du nom, *C. bactrianus*. Cette décision appuie l'utilisation de *C. ferus* pour désigner le chameau de Bactriane lorsqu'il est considéré comme distinct sur le plan taxonomique de la forme domestique. Cette modification est acceptée dans la base de données Mammal Diversity Database (2025 ; version 2.3) par l'American Society of Mammalogists.
9. De même, la référence standard reconnaît *Bos grunniens*, inscrit à l'Annexe I, bien que l'ICZN a statué en 2003 que le nom de la forme sauvage, *Poephagus mutus* (maintenant placé dans le genre *Bos*) devait être reconnu, bien que précédé par la forme domestique du nom, *Bos grunniens*. Cette décision appuie l'utilisation de *Bos mutus* pour désigner le yak sauvage lorsqu'il est considéré comme distinct sur le plan taxonomique de la forme domestique. Cette modification est acceptée dans la base de données Mammal Diversity Database (2025 ; version 2.3) par l'American Society of Mammalogists.
10. La taxonomie et la nomenclature des mammifères terrestres ont considérablement évolué depuis la publication de Wilson & Reeder (2005). Compte tenu des problèmes spécifiques de taxonomie et de nomenclature identifiés pour *Camelus bactrianus* et *Bos grunniens* aux paragraphes 8 et 9, des changements substantiels dans la taxonomie et la nomenclature des espèces de chauves-souris depuis 2005, et de l'inscription de quatre taxons aux Annexes de la CMS (*Equus africanus*, *Equus ferus przewalskii*, *Lama guanicoe* et *Ovis vignei*) qui ne correspondent pas directement à la référence standard de la CMS pour les mammifères terrestres, il est recommandé d'explorer, au cours de la prochaine période intersessions, les alternatives possibles pour une nouvelle référence standard concernant certains ou tous les mammifères terrestres. Un projet de décision 15.AA(a) demandant au Conseil scientifique d'examiner cette question est présenté à l'Annexe 2.

Mammifères marins

11. La Résolution 12.7 (Rev. COP14) désigne la liste suivante comme référence standard pour les mammifères marins :
- Committee on Taxonomy. *List of marine mammal species and subspecies*. Society for Marine Mammalogy, www.marinemammalscience.org, (mis à jour en permanence)

12. Une mise à jour de la taxonomie des mammifères marins, publiée en juillet 2025, est accessible à l'adresse suivante : <https://marinemammalscience.org/science-and-publications/list-marine-mammal-species-subspecies/>. Une comparaison de la taxonomie et de la nomenclature utilisées pour les taxons de mammifères marins actuellement inscrits aux Annexes de la CMS a conclu que certains ajustements sont nécessaires pour rester en conformité avec la référence taxonomique, comme détaillé dans l'Annexe 3.
13. Il est recommandé aux Parties d'examiner les modifications suivantes dans la taxonomie et la nomenclature des mammifères marins inscrits aux Annexes de la CMS (également détaillées dans l'Annexe 3) :

Taxonomie

- a) *Balaenoptera edeni* à *Balaenoptera edeni*, *Balaenoptera ricei*

Nomenclature

- b) *Lagenorhynchus obscurus* à *Aethalodelphis obscurus*
c) *Lagenorhynchus australis* à *Cephalorhynchus australis*
d) *Lagenorhynchus acutus* à *Leucopleurus acutus*

Oiseaux

14. Les paragraphes 2 et 3 de la Résolution 12.27 (Rev.COP14) font référence aux versions en ligne des références standard pour les poissons, les oiseaux et les mammifères marins utilisées pour l'inscription de nouvelles espèces et la mise à jour des noms des espèces inscrites. Cependant, contrairement aux références standard pour les mammifères marins et les poissons (inscrits dans l'Annexe de la Résolution) qui sont continuellement mises à jour, la Résolution 12.27 (Rev.COP14) désigne les listes suivantes comme la référence standard pour les oiseaux :
- a) Pour les non passereaux : Del Hoyo, J. & Collar, N.J. (2014). Handbook of the Birds of the World and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World. Volume 1: Non-passerines. Lynx Edicions, Barcelone ;
- b) Pour les passereaux : Del Hoyo, J. & Collar, N.J. (2016). Handbook of the Birds of the World and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World. Volume 2: Passerines. Lynx Edicions, Barcelone ;
15. Les divergences d'interprétation de la Résolution 12.27 (Rev.COP14), dans sa formulation actuelle, ont entraîné une certaine confusion. Étant donné que les versions en ligne mises à jour de Handbook of the Birds of the World and BirdLife Checklist ont été utilisées pour actualiser les noms d'espèces figurant dans les Annexes de la CMS et dans les listes d'espèces (notamment celles jointes aux Résolutions 14.19 et 14.20), il est jugé nécessaire de modifier les références standard. La version en ligne de Handbook of the Birds of the World and BirdLife Checklist est proposée comme référence standard de remplacement pour les oiseaux. Des amendements à cet effet sont proposés à la Résolution 12.27 (Rev.COP14), tels que présentés à l'Annexe 1. La version la plus récente de la Checklist est la version 10.0, disponible à l'adresse suivante: <https://datazone.birdlife.org/about-our-science/taxonomy>.¹

¹ Étant donné que la version 10.0 n'a été publiée que le 10 octobre 2025, la version 9.0 a été utilisée comme référence pour la préparation des documents en vue de la COP15, notamment les documents UNEP/CMS/COP15/Doc29.1 et UNEP/CMS/COP15/Doc29.4.

16. Une comparaison de la taxonomie et de la nomenclature utilisées pour les taxons d'oiseaux actuellement inscrits dans les Annexes de la CMS a permis de déterminer que l'adoption de cette référence standard entraînera les amendements suivants aux Annexes :
- a) Les Accipitridae seront divisés en Accipitridae et Elanidae ;
 - b) La famille nouvellement désignée, les Lamprolidae, sera inscrite à l'Annexe II, car trois espèces auparavant classées parmi les Rhipiduridae et une espèce précédemment placée parmi les Monarchidae ont été réaffectées à cette nouvelle famille ;
 - c) Les Sylviidae (anciennement classés parmi les Muscicapidae) seront divisés en deux groupes : les Sylviidae et les Paradoxornithidae ;
 - d) Les Leiotrichidae (auparavant classés parmi les Muscicapidae) seront divisés en Leiotrichidae et Alcippeidae.
17. Une liste mondiale unifiée des oiseaux, AviList ², est actuellement élaborée conjointement par BirdLife International et le Cornell Lab of Ornithology, et devrait être finalisée d'ici deux ans. Le projet de décision 15.AA(b) demande au Conseil scientifique d'examiner la référence standard de la CMS pour les oiseaux une fois l'AviList achevée et de formuler, le cas échéant, des recommandations concernant son adoption comme nouvelle référence standard.

Poissons

18. La Résolution 12.27 (Rev.COP14) *Taxonomie et Nomenclature* désigne la version en ligne de Fricke, R., Eschmeyer, W. N. & R. van der Laan (eds) (2023). *ESCHMEYER'S CATALOG OF FISHES: GENERA, SPECIES, REFERENCES* comme la référence standard pour les poissons. Le catalogue (mis à jour en continu) est disponible à l'adresse suivante :
<https://www.calacademy.org/scientists/projects/eschmeyers-catalog-of-fishes>
19. Pour chaque espèce de poisson actuellement inscrite dans les Annexes de la CMS, un extrait de Fricke, R., Eschmeyer, W. N. & R. van der Laan (eds) (2025) a été téléchargé le 19 août 2025, dans le sens du paragraphe 2 de la Résolution 12.27 (Rev.COP14). Les extraits sont disponibles dans le document UNEP/CMS/COP15/Inf.29.3 et ont servi de base aux changements taxonomiques et nomenclatureaux proposés dans la première version de ce document, publiée le 26 octobre 2025.
20. Cependant, un atelier d'experts de l'UICN tenu lors du 10e Symposium international sur l'esturgeon (Chine, octobre 2025) a conclu que la révision de la taxonomie des esturgeons proposée par Brownstein & Near (2025)³ et reflétée dans la version en ligne du *Catalogue des poissons d'Eschmeyer* n'était pas soutenue par un consensus scientifique plus large et ne devait pas être adoptée. La version actuelle du Catalogue, mise à jour après la publication de la première version de ce document, est entre-temps revenue à la taxonomie précédemment appliquée pour les esturgeons inscrits aux Annexes de la CMS.

² <https://www.avilist.org/>

³ Brownstein, C. D. and T. J. Near (2025): Toward a phylogenetic taxonomy of sturgeons (Acipenseriformes: Acipenseridae). *Bulletin of the Peabody Museum of Natural History* v. 66 (no. 1): 3-23.

21. La COP15 pourrait envisager d'adopter une nouvelle taxonomie et une nouvelle nomenclature pour les poissons, conformément à l'extrait tiré de Fricke, R., Eschmeyer, W. N. & R. van der Laan (dirs) (2025), téléchargé le 19 août 2025, pour tous les poissons, à l'exception des esturgeons (*Acipenseriformes*), pour lesquels la COP 15 pourrait envisager de maintenir la référence standard actuelle, basée sur la version téléchargée précédemment de Fricke, R., Eschmeyer, W. N. & R. van der Laan (dirs) (2023), tel que téléchargée le 12 mai 2023 (UNEP/CMS/COP14/Inf.31.1). Cela est conforme à la résolution 12.27 (Rev.COP14), qui, au paragraphe 4, préconise une approche prudente en matière de mise à jour de la nomenclature, dans l'attente d'une confirmation scientifique.
22. Une comparaison de la taxonomie et de la nomenclature utilisées pour les espèces de poissons actuellement inscrites aux Annexes de la CMS avec la référence en ligne a révélé les différences suivantes, présentées ci-dessous.

Actinopterygii

23. La première version de ce document a noté que les changements dans la référence en ligne auraient entraîné les modifications suivantes dans la taxonomie et la nomenclature des *Acipenseriformes* inscrits aux Annexes de la CMS:
 - a) *Huso dauricus* à *Sinosturio dauricus*
 - b) *Acipenser baerii* à *Huso baerii*
 - c) *Acipenser fulvescens* à *Huso fulvescens*
 - d) *Acipenser gueldenstaedtii* à *Huso gueldenstaedtii*
 - e) *Acipenser medirostris* à *Sinosturio medirostris*
 - f) *Acipenser mikadoi* à *Sinosturio mikadoi*
 - g) *Acipenser naccarii* à *Huso naccarii*
 - h) *Acipenser nudiventris* à *Huso nudiventris*
 - i) *Acipenser persicus* à *Huso persicus*
 - j) *Acipenser ruthenus* à *Huso ruthenus*
 - k) *Acipenser schrenckii* à *Sinosturio schrenckii*
 - l) *Acipenser sinensis* à *Sinosturio sinensis*
 - m) *Acipenser stellatus* à *Huso stellatus*
24. Compte tenu des derniers développements décrits au paragraphe 20 ci-dessus, la COP15 pourrait envisager de ne pas apporter ces modifications à la référence standard des *Acipenseriformes* et de maintenir la référence standard actuellement applicable, Fricke, R., Eschmeyer, W. N. & R. van der Laan (éd.) (2023). *ESCHMEYER'S CATALOG OF FISHES: GENERA, SPECIES, REFERENCES*, telle que téléchargée le 12 mai 2023 (UNEP/CMS/COP14/Inf.31.1).

Mobulidae

25. Fricke, R., Eschmeyer, W. N. & R. van der Laan (eds) (2025) se réfèrent à Bucalir et al. (2025)⁴ comme référence scientifique pour les modifications dans la taxonomie et la nomenclature des *Mobula birostris*. Cette étude de taxonomie intégrative a permis d'identifier une espèce de *Mobula* jusqu'alors non reconnue dans l'océan Atlantique. Cette espèce cryptique, qui se distingue par des traits morphologiques et des marqueurs génétiques uniques, est étroitement liée à *Mobula birostris* et *Mobula alfredi*. Cette découverte a des répercussions sur les mesures de conservation au niveau de l'espèce.
26. Ces changements dans la référence en ligne entraîneraient les modifications suivantes dans la taxonomie et la nomenclature des Mobulidae inscrits aux Annexes de la CMS :
- a) *Mobula birostris* à *Mobula birostris*, *Mobula yarae*

Recommandations pour la taxonomie et la nomenclature des poissons

27. Les Parties sont invitées à examiner si les modifications apportées à la taxonomie des poissons, tels que décrits dans l'Annexe 3, devraient être appliqués aux annexes de la CMS.

Actions recommandées :

28. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) d'adopter les projets d'amendements à l'Annexe de la Résolution 12.27 (Rev.COP14) *Taxonomie et nomenclature* figurant à l'Annexe 1 du présent document ;
- b) d'adopter le projet de décision 15.AA figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
- c) d'adopter les modifications de la taxonomie et de la nomenclature des espèces inscrites aux Annexes I et II, telles que présentées à l'Annexe 3 du présent document, en sachant que la date de référence pour la référence standard des mammifères marins est juillet 2025, la date de référence standard des poissons est 19 août 2025 (à l'exception des Acipenseriformes, pour lesquels la version du 12 mai 2023 reste la référence standard), et que la version actuellement applicable de la référence standard pour la taxonomie des oiseaux est la version en ligne de *HBW and BirdLife International Checklist of the Birds of the World*. Version 10.0 (octobre 2025).

⁴ Bucalir, N., Hinojosa-Alvarez, S., Marshall, A.D. et al. An integrative taxonomy investigation unravels a cryptic species of *Mobula Rafinesque*, 1810 (Mobulidae, Myliobatiformes), from the Atlantic Ocean. *Environ Biol Fish* (2025). <https://doi.org/10.1007/s10641-025-01727-2>

ANNEXE 1

PROPOSITION DE RÉVISION DE LA RÉOLUTION 12.27 (Rev.COP14)

TAXONOMIE ET NOMENCLATURE

Note : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est ~~barré~~.

Annexe à la Résolution 12.27 (Rev.COP14)

LISTE DES RÉFÉRENCES NORMALISÉES ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Mammifères

Mammifères marins:

Committee on Taxonomy. *List of marine mammal species and subspecies*. Society for Marine Mammalogy, www.marinemammalscience.org, (mis à jour en continu);

Mammifères terrestres (sauf Felidae spp.):

Wilson, D. E. & Reeder, D. M. (ed.) (2005): *Mammal Species of the World. A Taxonomic and Geographic Reference*. Third edition, John Hopkins University Press as the standard nomenclatural reference for terrestrial mammals, as recommended by the 14th meeting of the Scientific Council;

Felidae spp.:

Kitchener A. C., Breitenmoser-Würsten Ch., Eizirik E., Gentry A., Werdelin L., Wilting A., Yamaguchi N., Abramov A. V., Christiansen P., Driscoll C., Duckworth J. W., Johnson W., Luo S.-J., Meijaard E., O'donoghue P., Sanderson J., Seymour K., Bruford M., Groves C., Hoffmann M., Nowell K., Timmons Z. and Tobe S. (2017): A revised taxonomy of the Felidae. The final report of the Cat Classification Task Force of the IUCN/SSC Cat Specialist Group. *Cat News Special Issue 11*, 80 pp.

Oiseaux

~~Espèces non-passereaux:~~

~~Del Hoyo, J. & Collar, N.J. (2014). *Handbook of the Birds of the World and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World*. Volume 1: Non-passerines. Lynx Edicions, Barcelona;~~

~~Espèces passereaux:~~

~~Del Hoyo, J. & Collar, N.J. (2016). *Handbook of the Birds of the World and BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World*. Volume 2: Passerines. Lynx Edicions, Barcelona;~~

HBW and BirdLife International. *Handbook of the Birds of the World and BirdLife International digital checklist of the birds of the world*. Disponible sous <https://datazone.birdlife.org/about-our-science/taxonomy> (mis à jour chaque année).

Tortues marines

Eckert, K.L., Bjorndal, K.A., Abreu-Grobois, F.A. and Donnelly, M. (Eds) (1999). *Research and management techniques for the conservation of sea turtles*. IUCN/SSC Marine Turtle Specialist Group Publication No. 4;

Poissons (sauf les Acipenseriformes)

Fricke, R., Eschmeyer, W. N. & R. van der Laan (eds) ~~2023~~2025. ESCHMEYER'S CATALOG OF FISHES: GENERA, SPECIES, REFERENCES ~~California Academy of Sciences~~ (<http://researcharchive.calacademy.org/research/ichthyology/catalog/fishcatmain.asp>).
Version électronique (téléchargé le 19 août 2025 et disponible dans le document UNEP/CMS/COP15/Inf.29.3 mise à jour continue).

Acipenseriformes

Fricke, R., Eschmeyer, W. N. & R. van der Laan (dirs) 2023. ESCHMEYER'S CATALOG OF FISHES: GENERA, SPECIES, REFERENCES (<http://researcharchive.calacademy.org/research/ichthyology/catalog/fishcatmain.asp>).
Version électronique (téléchargée le 12 mai 2023 et disponible dans le document UNEP/CMS/COP14/Inf.31.1).

PROJET DE DÉCISION

REFERENCES STANDARD DE LA CMS

À l'adresse du Conseil scientifique

15.AA Le Conseil scientifique est prié de :

- a) revoir la référence standard pour les mammifères terrestres telle qu'établie par la Résolution 12.27 (Rev.COP14) et formuler toute recommandation pour sa mise à jour à l'occasion de la COP16 ;
- b) revoir la référence standard pour les oiseaux, telle qu'établie par la Résolution 12.27 (Rev. COP14) une fois que l'AviList sera achevée comme liste de contrôle unifiée des oiseaux du monde, et formuler toute recommandation relative à son adoption comme référence standard.

ANNEXE 3

RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS PROPOSÉS DANS LA NOMENCLATURE ET LA TAXONOMIE POUR LES ESPÈCES INSCRITES AUX ANNEXES DE LA CMS

Tableau 1 : Changements dans les noms scientifiques des espèces résultant de changements dans la nomenclature normalisée

Groupement supérieur	Famille	Annexe	Nom actuel	Nom proposé	Description du changement	Commentaires
MAMMALIA						
CARNIVORA	Felidae	I	<i>Uncia uncia</i>	<i>Panthera uncia</i>	Changement de genre	
	Felidae	II	<i>Felis manul</i>	<i>Otocolobus manul</i>	Changement de genre	
CETACEA	Balaenopteridae	II	<i>Balaenoptera edeni</i>	<i>Balaenoptera edeni</i> et <i>Balaenoptera ricei</i>	Division de l'espèce	Il est recommandé à la COP20 de la CITES d'adopter la même modification taxonomique ; <i>Balaenoptera ricei</i> est décrite comme étant présente dans le golfe du Mexique
	Delphinidae	II	<i>Lagenorhynchus obscurus</i>	<i>Aethalodelphis obscurus</i>	Changement de genre	Inscrit à l'Annexe II de la CITES en tant que Cetacea spp
	Delphinidae	II	<i>Lagenorhynchus australis</i>	<i>Cephalorhynchus australis</i>	Changement de genre	Inscrit à l'Annexe II de la CITES en tant que Cetacea spp
	Delphinidae	II	<i>Lagenorhynchus acutus</i>	<i>Leucopleurus acutus</i>	Changement de genre	Les populations de la mer du Nord et de la mer Baltique sont inscrites à l'Annexe II. ; Inscrit à l'Annexe II de la CITES en tant que Cetacea spp.

Groupement supérieur	Famille	Annexe	Nom actuel	Nom proposé	Description du changement	Commentaires
AVES						
ACCIPITRIFORMES	Accipitridae	II	A. spp.	Accipitridae and Elanidae	Division de la famille	Inscrit en tant que famille; aucune des espèces d'Accipitridae inscrites individuellement à l'Annexe I n'est affectée par la division de la famille
PASSERIFORMES	Rhipiduridae	II	R. spp.	Rhipiduridae and Lamprolidae	Division de la famille	Inscrit en tant que famille ; trois espèces précédemment classées dans les Rhipiduridae ont été réaffectées à la famille nouvellement désignée, Lamprolidae
	Monarchidae	II	M. spp.	Monarchidae and Lamprolidae	Division de la famille	Inscrit en tant que famille ; une espèce précédemment placée dans les Monarchidae a été réaffectée à la famille nouvellement désignée, Lamprolidae
	Sylviidae	II	S. spp.	Sylviidae and Paradoxornithidae	Division de la famille	Inscrit en tant que famille
	Leiotrichidae	II	L. spp.	Leiotrichidae and Alcippeidae	Division de la famille	Inscrit en tant que famille
PISCES						
ELASMOBRANCHII	Mobulidae	I & II	<i>Mobula birostris</i>	<i>Mobula birostris</i> ; and <i>Mobula yarae</i>	Division de l'espèce	La CITES répertorie l'espèce sous <i>Mobula</i> ⁵

⁵ *Mobula yarae* se trouve exclusivement dans l'océan Atlantique. L'espèce est présente du « nord-est des États-Unis au sud-est du Brésil, y compris le golfe du Mexique, les îles des Caraïbes, le plateau continental et les estuaires de l'Amazone, ainsi que les systèmes océaniques des archipels Saint-Pierre et Saint-Paul et Fernando de Noronha » (Bucair et al., 2025). **Les États de l'aire de répartition** incluent les Bahamas, le Brésil, le Mexique et les États-Unis d'Amérique.

États et territoires supplémentaires de l'aire de répartition déduits d'après la carte de répartition de l'espèce dans l'article descriptif : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Cuba, Dominique, France (Guadeloupe, Martinique), Grenade, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Pays-Bas (Aruba, Curaçao), République dominicaine, Royaume-Uni (Anguilla, îles Vierges britanniques, îles Caïmans, Montserrat, Îles Turques et Caïques), Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la Trinité-et-Tobago, Venezuela.